

pendant était libre de circuler comme il voulait. Cette conduite était-elle inspirée aux fédérés par la pensée de ne pas effaroucher les habitués de l'archevêché et de mieux fermer la souricière en temps opportun ?

(A suivre.)

Perfection des actions ordinaires

Pour être parfait, il n'est pas nécessaire de faire beaucoup ni de grandes choses. Ce sont les devoirs ordinaires de l'état où Dieu nous a appelés remplis chrétiennement et en vue de Dieu, qui font les saints et mènent à la perfection.

Rien n'est petit dans la vie chrétienne lorsque Dieu en est l'objet, par conséquent il faut faire les actions les plus ordinaires avec exactitude, ferveur et persévérance. Ce sont les trois règles de la perfection des actions habituelles. Mais ce qui importe par dessus tout, c'est la pureté d'intention. L'action en elle-même n'est rien, le motif qui la produit est tout. Si on agit par humeur, par intérêt et non pour Dieu, n'attendons pas de récompense. Quoique de talents différents, et appelés à des emplois variés, nous sommes tous appelés à la perfection, chacun en suivant le chemin plus ou moins obscur tracé devant lui par le doigt divin. C'est l'intention qui grandit les actions les plus humbles et qui avilit les plus glorieuses.

PETITE CHRONIQUE

La S. Congrégation des Rites, a tenu le 23 avril dernier, au Vatican, une séance ordinaire dans laquelle les BÉmes Cardinaux de la S. Congrégation ont examiné plusieurs questions au sujet desquelles le secrétaire des Rites, Mgr Nussi, est chargé de demander la sanction pontificale pour les décisions qui ont été adoptées.

Entre ces diverses questions, il y a celle-ci, qui doit intéresser tous les catholiques du Canada :

“ Validité et importance du procès sur la renommée de sainteté, les vertus et les miracles en général de la Vénérable Servante de Dieu, Marie de l'Incarnation, fondatrice du monastère des Ursulines de Québec.”